

Document approuvé par la CFVU du 23 novembre 2020

Modalités de contrôle des connaissances pour les stages Année universitaire 2020/2021

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et conformément à la circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 30 octobre 2020, l'évaluation du stage peut être :

- neutralisée, y compris lorsque son existence était prévue par la réglementation (DUT, LP, diplôme d'ingénieur) ;
- remplacée par l'évaluation d'une activité de substitution ;
- reportée et déplacée, en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation).